

COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Règlementant la circulation et le stationnement Vide-grenier

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- l'organisation d'un vide-grenier par l'association des parents d'élèves de Verniolle

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la place publique précédant la préparation et durant la brocante organisée le dimanche 4 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 -

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Adelin Moulis à compter du **samedi 3 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 22h00**. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 2 -

Un passage de 3,50 m de large devra être conservé afin de laisser un accès permanent à un véhicule de secours.

Article 3-

Une déviation sera mise en place vers les voies suivantes : avenue des Pyrénées et avenue des Monts d'Olmes

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de Verniolle.

Article 4 -

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Elles seront applicables à compter du 4 octobre 2026 pour une durée de 1 jour.

Article 5 –

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10, L325-1 et L325-3 du code de la route). (enlèvement immédiat).

Article 6 -

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Varilhes, monsieur le secrétaire général de la mairie de Verniolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verniolle, le 18 septembre 2026,

Le Maire,
Annie BOUBY

Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication ou affichage le

